



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1988

## CIRCULAIRE N° 130/FCF/SG/SGA/DDF/DC/ACT 1/2024

Portant définitions des formalités d'engagement des Clubs Amateurs pour la saison sportive 2024/2025

- Mesdames et Messieurs les Présidents et Secrétaires des Ligues Régionales et Départementales de Football
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Clubs des Championnats Amateurs.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que pour la saison sportive 2024/2025, l'engagement des Clubs Amateurs s'effectuera exclusivement durant la période allant du 23 septembre au 31 octobre 2024.

A cet effet, tout club désireux de prendre part aux compétitions organisées par la FECAFOOT doit déposer auprès de la ligue à laquelle il veut s'engager les pièces suivantes :

- Les statuts du club et règlement intérieur du club (s'il y a lieu) ;
- Les frais d'affiliation **pour les nouveaux clubs** ;
- La fiche d'engagement du club au Championnat ;
- La fiche d'engagement du club à la Coupe du Cameroun ;
- Une fiche de déclaration de confidentialité, **pour les nouveaux clubs** ;
- Une fiche de déclaration de protection de données et de bonne utilisation du système FIFA Connect (**pour les nouveaux clubs**) ;
- L'engagement d'une équipe U-15 ou U-17 au Football des jeunes ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue après la saison sportive 2023/2024 à laquelle a pris part un représentant de la FECAFOOT (pour les clubs des championnats régionaux et les clubs de deuxième division football féminin) ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue après la saison sportive 2023/2024 pour les clubs des championnats départementaux (1 et 2) ;
- La composition du bureau ou du Comité Directeur en indiquant les noms et adresses des membres. Les membres du comité doivent être majeurs ;
- Une fiche comportant les premières et deuxièmes couleurs traditionnelles du club ;
- Un reçu de paiement des frais d'engagement au Championnat et à la Coupe ;
- Un reçu de paiement des frais d'au moins onze licences seniors/juniors au minimum et trente licences au maximum compte non tenu des cadets surclassés ;
- Une attestation de compte et de relevé d'identité bancaire ;
- Avoir un entraîneur principal formé et titulaire des diplômes délivrés par la FECAFOOT ou leur équivalent ;

J'attache du prix au respect scrupuleux des prescriptions ci-dessus.

Yaoundé, le 20 septembre 2024

LE SECRETAIRE GENERAL

Blaise DJOUNANG

